

Date de mise en ligne :

24 NOV. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Pour amplification
le Chef du Service des
Affaires Générales

**Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 18 NOV. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit**

ARRETE DU MAIRE

N° 695 /22 du 17 NOV. 2022


ERIC KEM SENG

Accordant la gratuité de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore
située au Vallon-Dore à Monsieur Hervé PERIGNON pour l'organisation d'un concert gratuit de la
chorale « Pluie d'Or » à destination des séniors de la commune, prévu le 12 novembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines
compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits
municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au
Maire, Madame Valérie BOLO ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du
Mont-Dore située au Vallon-Dore;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle des Communautés située au Vallon Dore de la Ville
du Mont-Dore applicables à Monsieur Hervé PERIGNON pour l'organisation d'un
concert prévu le samedi 12 novembre 2022, de 14h30 à 17h30, est consentie à titre
gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de
sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Hervé PERIGNON sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au
registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République
pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 17 NOV. 2022

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO


